



FONDATION
POUR L'ENSEIGNEMENT
DE LA MUSIQUE

RAPPORT
D'ACTIVITÉ
2015

SOMMAIRE

03	ÉDITORIAL Olivier Faller, Président de la Fondation
04	AVANT-PROPOS Sylvie Progin, Secrétaire générale
05 – 07	PRINCIPALES RÉALISATIONS DE L'ANNÉE
08 – 09	QUELQUES CHIFFRES
10	RAPPORT DE LA COMMISSION PÉDAGOGIQUE Helena Maffli, Présidente de la Commission
11	FINANCEMENT
12	COMPTES
14 – 15	LISTE DES MEMBRES DES ORGANES EN 2015

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Sylvie Progin
Secrétaire générale

Catherine Castellani
Secrétaire comptable

IMPRESSUM

Rédaction
Olivier Faller
Sylvie Progin
Helena Maffli

Conception graphique
Adveo SA – Lausanne

Impression
PCL SA – Renens
Tirage : 750 exemplaires
Parution : juin 2016

ÉDITORIAL

C'est une année riche que je viens de vivre comme nouveau président de la FEM. Les années présidées par Pierre Wavre ont vu de nombreuses mesures se mettre en place avec efficacité; 2015 a permis à la FEM de maintenir un rythme de croisière soutenu tout en consolidant l'acquis.

Au moment de faire le bilan de 2015, j'aimerais rendre hommage à tous les partenaires œuvrant à différents niveaux à la mise en œuvre de la LEM. Le Conseil de Fondation décide et nous lie aux autorités cantonales et communales; je salue ici l'esprit constructif qui anime les séances. La Commission pédagogique apporte ses réflexions et conseille le Conseil de Fondation dans ses prises de décision. De plus, elle s'est attelée à une tâche importante, celle des plans d'études. Il importait à la FEM d'unifier les plans d'études AVCEM et AEM-SCMV, de définir les exigences du Certificat d'études et de prévoir son organisation.

La relation avec les associations faîtières a évolué en 2015. Nos contacts avec leurs présidents ont lieu au Conseil de Fondation ainsi que lors de séances régulières. Nous nous sommes accordés sur nos rôles respectifs. La LEM prévoit que la FEM confie des mandats aux deux associations; il était temps de clarifier lesquels. Les écoles de musique doivent s'adapter à de nombreuses évolutions; nous les avons rencontrées dans une séance plénière; nous en avons reçu, visité ou conseillé directement quelques-unes: notre connaissance de ce tissu est chaque jour meilleure. Les statistiques nous apportent une certaine vision, mais les visites de la commission de reconnaissance des écoles de musique (CREM) l'améliorent encore.

La CREM, commission externe, travaille aussi dans un climat d'aide et de conseil aux écoles de musique; son premier objectif est de permettre à la FEM de confirmer la reconnaissance de chaque école à l'issue de la période transitoire. Les premières institutions visitées ont relevé la qualité de ces rencontres.

La FEM a des liens moins directs avec les professeurs qui apportent leur art, leur savoir, leur connaissance à de nombreux élèves. Nous rencontrons leurs représentants dans le cadre de la

négociation pour une CCT. La FEM a changé de rôle dans le cadre de ces discussions; d'observatrice, elle est devenue, à la demande de Madame la Conseillère d'État Anne-Catherine Lyon, force de proposition.

Je place la force administrative de la FEM en dernier de cette liste car tout ce qui précède se réalise grâce à Sylvie Progin, Secrétaire générale et Catherine Castellani, secrétaire-comptable. J'aimerais souligner que ce n'est pas un simple travail administratif qui est effectué mais toutes les réflexions qui font progresser la mise en place de la LEM partent de ce centre névralgique à Ouchy. La mise en place de la LEM n'est pas simple; chacun est confronté à des améliorations, des difficultés, parfois des regrets. La FEM ne maîtrise pas tous les éléments pour avancer sereinement; elle est chargée d'appliquer la loi avec les moyens mis à sa disposition.

La liste des acteurs ci-dessus montre bien l'énorme navire dans lequel nous nous trouvons tous. Ce bateau vogue vers des objectifs bénéfiques pour nos jeunes, pour la musique et pour notre société. Les propos d'Helena Maffli, avec son regard de Présidente de l'Union européenne des écoles de musique, nous confirme qu'il se construit ici, dans notre canton de Vaud, quelque chose de bien, qui peut être envié. Merci à chacun pour cette magnifique collaboration.

Olivier Faller
Président du Conseil de Fondation



AVANT-PROPOS

Le fonctionnement de la FEM prend racine sur une double culture : celle tout d'abord d'une administration publique, qui se distingue par une gestion ciblée des fonds qui lui sont confiés par l'Etat et les communes, mais celle aussi de la pédagogie, qui plus est dans un domaine artistique tel que celui de la musique.

Ce grand écart n'est pas toujours facile, les principaux bénéficiaires ne comprenant pas toujours que la mise en œuvre de la LEM est limitée par un cadre plutôt rigide, tandis que le côté plus inventif des écoles peut paraître aux politiques comme manquant de rigueur. Ceci vaut autant dans la définition des règles de financement par exemple que dans l'harmonisation des pratiques et des cursus de formation.

C'est dans ce contexte que nous tentons d'ajuster en permanence notre intervention avec l'évolution des écoles dans le processus. Ce travail entre créativité et obligations, encouragement et impartialité, est très enrichissant, et nous permet d'élargir notre champ de réflexions pour apporter aux écoles le soutien dont elles ont besoin tant sur la plan administratif que pédagogique. C'est d'ailleurs avec cette vision qu'a été instituée en 2015 une Commission de reconnaissance des écoles, composée d'experts indépendants, dont le mandat est lui aussi double : d'une part s'assurer que les écoles remplissent bien les conditions de reconnaissance qui leur sont imposées, mais d'autre part de leur apporter des propositions concrètes et un soutien lorsque nécessaire.

Un grand bout de chemin a déjà été accompli depuis l'entrée en vigueur de la loi. Parfois autoroute, parfois caillouteux, mais dans un paysage jamais ennuyeux ! Les deux années restantes de la période transitoire nous promettent certainement encore de belles échappées !

Sylvie Progin
Secrétaire générale



« La musique donne
une âme à nos cœurs
et des ailes à la pensée. »

Platon

PRINCIPALES RÉALISATIONS DE L'ANNÉE

RECONNAISSANCE DES ÉCOLES DE MUSIQUE

En juillet 2015, le Conseil de Fondation a octroyé une reconnaissance pleine et entière à l'Ecole de musique vaudoise en réseau (EMVR), ce qui en a fait la 36^e école subventionnée du canton. Cette structure, créée par l'Association vaudoise des conservatoires et écoles de musique (AVCEM), réunit en son sein trois petites écoles qui existaient déjà avant l'entrée en vigueur de la LEM mais n'étaient jusqu'ici pas subventionnées. Nous espérons d'ailleurs vivement que quelques autres écoles de l'AVCEM, parmi les plus petites, rejoignent rapidement l'EMVR, qui peut leur offrir l'encadrement administratif et pédagogique qu'elles ont de la difficulté à assumer seules.

ÉCOLAGES

Les plafonds d'écologie fixés en 2013 pour l'enseignement individuel et l'enseignement collectif sont restés identiques pour l'année 2015, à savoir CHF 1'800.- par an pour un cours hebdomadaire individuel de 30 minutes plus un cours de solfège. Pour un cours collectif d'initiation musicale ou de solfège sans instrument, ce plafond est fixé à CHF 800.- par année.

Cependant, l'harmonisation – et la valorisation – des conditions de travail des enseignants impliquent que les coûts de l'enseignement tendent à être identiques dans toutes les écoles. Or il y a encore trop de disparité entre les écolages dans les écoles de musique vaudoises. Le Conseil de Fondation de la FEM a donc décidé de fixer des tarifs minimums pour éviter que des écoles n'instaurent entre elles des situations de concurrence qui ne sont pas souhaitables, particulièrement dans l'optique de l'équité des subventions à octroyer.

En resserrant la fourchette des écolages, la FEM va dans le sens d'une meilleure accessibilité financière pour le plus grand nombre. Elle favorise l'égalité de traitement entre les écoles, les élèves et leurs parents, et ce faisant, aussi entre les communes qui doivent accorder des aides individuelles en complément.

Ainsi, ces prix planchers sont fixés à CHF 900.- par an pour un cours hebdomadaire individuel de 30 minutes et à CHF 450.- par an pour un cours collectif.

SUBVENTIONNEMENT DES ÉCOLES DE MUSIQUE

La subvention est calculée chaque semestre pour chaque école à partir du relevé des données statistiques des minutes d'enseignement. Le tarif appliqué tient compte du niveau d'exigence de l'enseignement (de base, supérieur ou particulier), de la masse salariale du corps enseignant, des charges administratives liées au fonctionnement des écoles ainsi que de leurs ressources propres.

Pour l'année 2015, les montants se sont élevés à CHF 15'838'930.-.

AIDES INDIVIDUELLES

Pour permettre l'accessibilité aux études musicales, le dispositif prévoit que les communes mettent en place un régime d'aides individuelles. Elles sont libres d'en fixer les montants et les modalités d'attribution.

A ce jour environ 25% des communes seulement ont adopté un règlement sur les aides individuelles pour études musicales. La plupart d'entre elles proposent des aides en fonction des revenus des parents, tandis que certaines offrent un montant fixe annuel par élève.

PRINCIPALES RÉALISATIONS DE L'ANNÉE

CONDITIONS DE TRAVAIL DU CORPS ENSEIGNANT

Les premières directives sur les conditions de travail édictées par le Conseil de Fondation ont apporté des changements notoires dès la rentrée scolaire 2013/2014 : contrats de travail annualisés, affiliation à la LPP dès le 1^{er} franc, grille salariale minimale à appliquer en fonction des années d'expérience.

La grille salariale proposée est basée sur l'échelle de rémunération des fonctions spécifiques de l'Etat de Vaud et doit augmenter au fur et à mesure des ressources disponibles de la FEM jusqu'à atteindre le niveau 18-22. Cette progression tient également compte du volume de cours et du nombre d'élèves à subventionner.

Or, l'intégration en 2014 de 5 nouvelles écoles dans le dispositif a obligé la FEM à revoir la progression salariale prévue en fonction du volume des subventions qu'il est possible de verser à chacune des écoles. De ce fait, la grille salariale minimale pour l'année scolaire 2015/2016 est restée au même niveau que l'année précédente et la progression reprendra en 2016/2017.

RECONNAISSANCE DES TITRES ET VALIDATION DES ACQUIS

Le Service des affaires culturelles de l'Etat de Vaud (SERAC), à qui la LEM confère la responsabilité de reconnaître les titres et de valider les acquis des enseignants exerçant dans les écoles de musique reconnues par la FEM, a poursuivi ses travaux durant l'année sous revue.

Si la grande majorité des dossiers a pu faire l'objet d'une décision positive, à savoir la délivrance d'une attestation permettant d'enseigner dans une école de musique reconnue par la FEM, certains dossiers ont malheureusement dû être écartés car les enseignants ne répondaient pas aux conditions d'octroi, soit au niveau pédagogique, soit sur le plan instrumental. Dans une très grande majorité des dossiers écartés, et malgré les études accomplies et une expérience pratique avérée, il manquait un titre instrumental. Ce document est notamment indispensable pour obtenir l'attestation citée plus haut, selon les exigences formulées dans le règlement d'application de la loi sur les écoles de musique (RLEM) actuel.

Cette situation a amené le SERAC à se poser la question d'une modification du RLEM afin de pouvoir tenir compte, d'une part de l'âge des enseignants, et d'autre part de leur parcours professionnel sous forme de validation de leurs acquis. Le nouvel article 2bis confie à la Haute Ecole de Musique le soin d'attester, sur la base d'un examen ou de toute autre procédure d'évaluation adéquate, que l'enseignant fait preuve des compétences techniques et artistiques d'un niveau équivalent à celles requises pour obtenir un diplôme instrumental d'un Conservatoire de musique suisse.

RÉVISION DES PLANS D'ÉTUDES

L'unification des pratiques dans le domaine de l'enseignement musical est aussi un des buts de la LEM, d'autant plus que les écoles reconnues sont issues des deux associations faîtières reconnues par l'Etat, l'AVCEM et l'AEM-SCMV.

Pour ce faire, la Commission pédagogique a décidé de constituer des groupes de travail par instrument (ou discipline instrumentale) et a sollicité les enseignants des écoles de musique. Bien sûr, il ne s'agit pas de réinventer la roue mais bien d'utiliser des plans déjà établis, cas échéant d'unifier ceux des instruments communs aux deux faîtières et s'il y a lieu, de profiter de ce travail pour apporter quelques améliorations. Certains plans existants sont très complets, d'autres moins ; le but étant aussi d'obtenir des présentations identiques dans leur forme pour tous les instruments.

Le travail demandé est consistant dans la mesure où l'objectif est que dès 2017 l'examen de Certificat soit labellisé FEM. Les travaux ont donc commencé par le haut puis, au fur et à mesure de l'avancement, descendront dans les niveaux inférieurs.

EVALUATION DES ÉCOLES

L'article 23 al. a. de la LEM confie à la FEM le soin de fixer des objectifs quantitatifs et qualitatifs pour l'offre d'enseignement de la musique.

Si les éléments quantitatifs peuvent être élaborés et évalués par le Secrétariat général de la FEM, la qualité de l'enseignement doit être approchée d'une manière plus circonstanciée.

C'est pour répondre à cette mission qu'une commission permanente a été instituée en 2015, sous le nom de Commission de reconnaissance des écoles de musique (CREM), en qualité d'instrument d'évaluation du fonctionnement des écoles et de la qualité de l'enseignement dispensé. Composée de trois experts (avec des compétences spécifiques en pédagogie, en management et en finances), la CREM est chargée de définir les critères d'évaluation, de vérifier que les conditions de reconnaissance des écoles sont respectées ainsi que de formuler des propositions et des recommandations adaptées aux situations particulières des organismes évalués. La Commission peut également donner aux écoles des conseils en matière pédagogique, administrative et financière.

Après chaque évaluation, la CREM transmettra un rapport au Conseil de Fondation, sur lequel il pourra se baser pour statuer sur le renouvellement de la reconnaissance au terme de la période transitoire prévue par la loi.

Douze évaluations sont prévues par année scolaire, les premières ont été réalisées dans le courant de l'automne 2015.

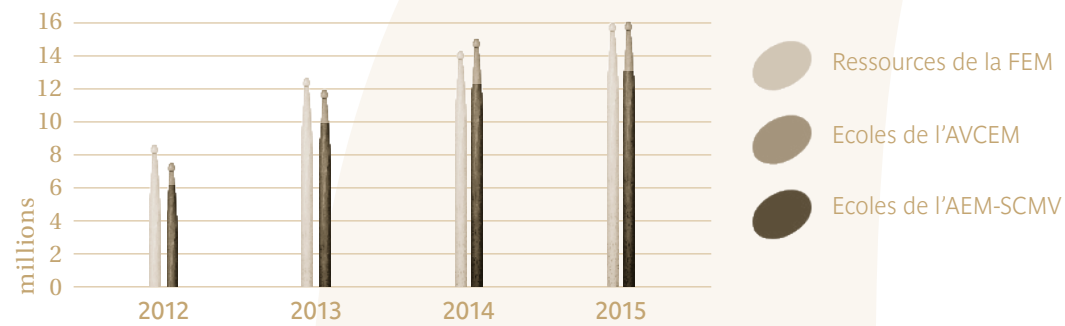
ACTIVITÉS DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

A côté des nécessaires activités administratives et de subventionnement, le Secrétariat général, comme les années précédentes, s'est beaucoup investi dans le support aux écoles, pour les accompagner dans le changement qu'implique la mise en œuvre de la loi.

L'organisation de séances d'information, de rencontres entre les écoles, vise également à promouvoir les échanges et le partage d'expériences, à développer la coopération entre les différents acteurs ainsi qu'à tisser des liens inter-écoles.

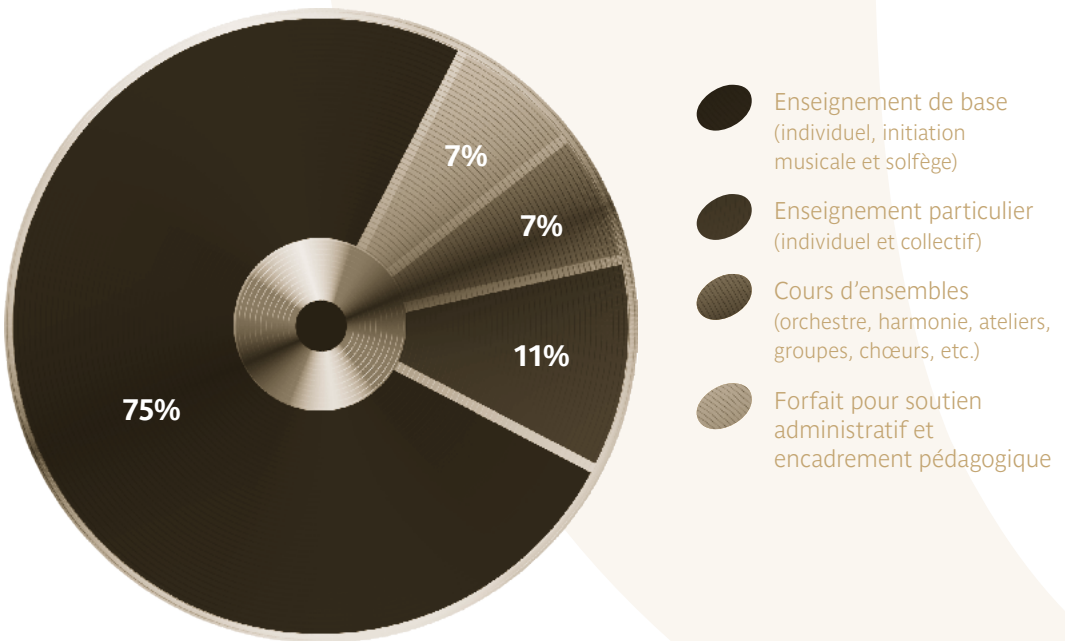
QUELQUES CHIFFRES

RESSOURCES DE LA FEM ET SUBVENTIONS AUX ÉCOLES DE MUSIQUE



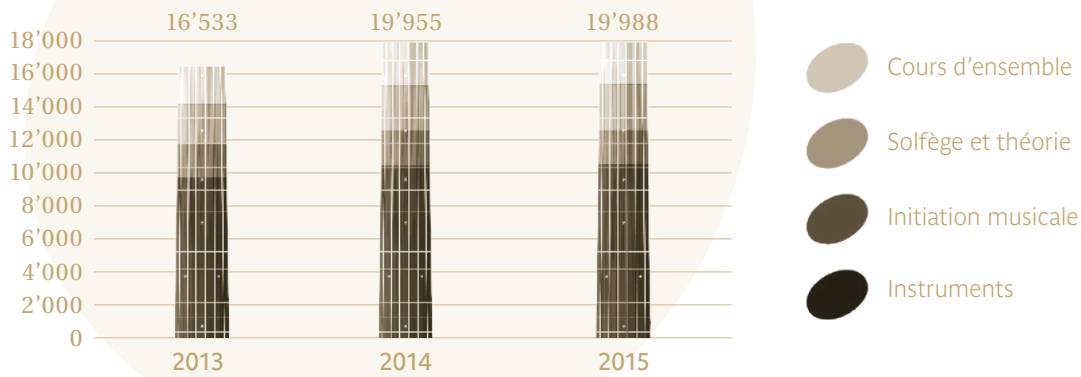
En 2014 et en 2015, les subventions versées aux écoles de musique ont été plus élevées que les ressources de la Fondation. Ceci a pu se faire avec l'utilisation de la réserve créée sur les années 2012 et 2013.

RÉPARTITION DU SUBVENTIONNEMENT EN 2015

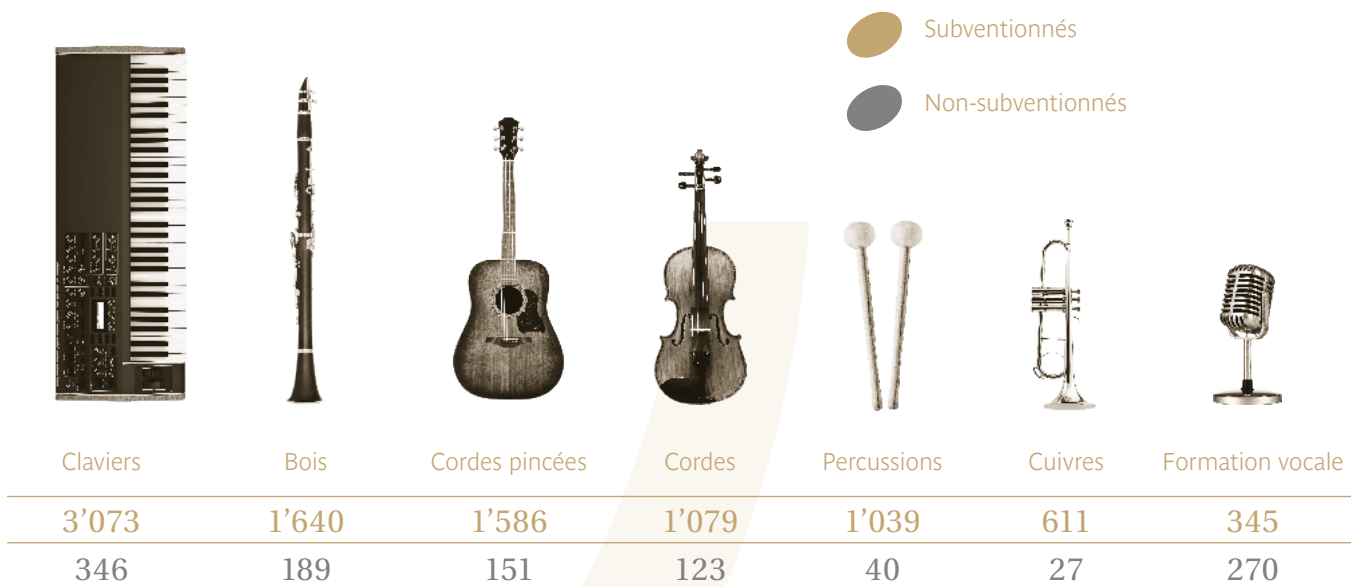


INSTRUMENTS

EVOLUTION DU NOMBRE D'INSCRIPTIONS PAR TYPE DE COURS



NOMBRE DE COURS DISPENSÉS, PAR TYPE D'INSTRUMENTS



En 2015, 10'519 cours individuels ont été dispensés, d'une durée de 30 à 80 minutes. Après la forte augmentation enregistrée en 2014 (+11%), cette fois le chiffre est stable (+0.3%)

RAPPORT DE LA COMMISSION PÉDAGOGIQUE

La Commission pédagogique joue un rôle essentiel au sein de la FEM: c'est elle qui est chargée de proposer l'organisation de l'enseignement de la musique menant au Certificat de fin d'études non professionnelles. Elle permet également de faire le lien entre la Fondation et les écoles pour tout ce qui concerne les questions pédagogiques.

La Commission pédagogique (CP), organe central au sein du dispositif FEM, travaille sur mandat du Conseil de Fondation et du Comité de Direction dans le but d'harmoniser et de faire évoluer les structures et les pratiques pédagogiques dans les écoles de musique du canton. Dans le contexte global de la mise en place de la LEM, ce chantier pédagogique à court, moyen et long terme est primordial, car ses résultats permettent de donner une forme concrète au fonctionnement de la FEM, réalité peut-être peu connue des professeurs. Il est heureux que le dispositif FEM réunisse les compétences politiques, financières, organisationnelles et pédagogiques, qui permettent d'allier le contenu pédagogique au fond législatif pour l'évolution durable des écoles de musique du canton, dans l'esprit de la LEM.

Rappelons que la CP est constituée de sept spécialistes représentant les écoles des deux faïtières, l'AVCEM et AEM-SCMV, classique, jazz et musiques actuelles. Début 2015, la soussignée a eu le plaisir d'en reprendre la présidence des mains expertes d'Olivier Fallier. Dans un bon esprit de collégialité et de complémentarité des compétences, il a été un privilège tout au long de l'année de poursuivre les travaux déjà mis en route et d'en initier d'autres.

2015 a vu la finalisation de deux dossiers précédents et la mise en place des groupes de travail présidés par les membres de la CP pour élaborer les plans d'études FEM. Cela a nécessité sept réunions de la CP et 27 réunions des groupes de travail durant 2015.

La directive pour le Certificat supérieur a été adoptée par le Conseil de Fondation. Ce cursus dont le pré-requis, l'admissibilité, le règlement et les examens sont maintenant définis, permet aux élèves amateurs les plus avancés de se perfectionner au-delà du Certificat d'études. Il faut relever que cette possibilité de formation est une grande motivation pour professeurs et élèves et un enrichissement pour la vie musicale du canton.

Le travail sur les instruments apparentés, à savoir la compatibilité des titres académiques pour l'enseignement des instruments organologiquement proches, a abouti à une série de recommandations approuvées par le Conseil de Fondation. Il faut en effet tenir compte de l'évolution de l'offre d'enseignement des écoles et poser des limites, tout en n'excluant pas des ouvertures futures.

Dans le but d'une première édition des examens de Certificat d'études en 2017, 29 groupes de travail ont œuvré depuis septembre 2015 afin d'établir les plans d'études pour l'entrée en classe Certificat et le Certificat, pour tous les instruments. Les groupes sont constitués de professeurs expérimentés, signalés par les directions des écoles qui ont toutes été contactées à cet effet. Le but pédagogique poursuivi n'est pas une révolution, mais l'harmonisation et l'évolution des plans déjà existants dans les deux faïtières, avec l'objectif de fournir aux écoles un outil pragmatique qui renseigne les jurys, les professeurs et les élèves sur le niveau attendu aux examens. Si le travail a été conséquent, il s'est déroulé avec beaucoup de bonheur et nous permet d'envisager avec sérénité la suite, à savoir l'élaboration jusqu'en 2018 des plans d'études pour tous les autres niveaux.

Helena Maffli
Présidente de la Commission pédagogique

RESSOURCES FINANCIÈRES ET UTILISATION DES FONDS

RESSOURCES FINANCIÈRES

CONTRIBUTION DES COMMUNES

Le décret du 29 avril 2014 fixe pour l'année 2015 la contribution des communes au budget annuel de la Fondation pour l'enseignement de la musique à Fr. 7.50 par habitant. Le montant est de CHF 5'665'267.50.

CONTRIBUTION DE L'ÉTAT DE VAUD

La contribution de l'Etat au budget annuel de la Fondation pour l'enseignement de la musique est fixée à un montant égal à la contribution des communes, soit Fr. 7.50 multiplié par 755'369 habitants (nombre d'habitants dans le Canton de Vaud au 31 décembre 2014), montant auquel vient se rajouter la somme de 4,69 millions prévue à l'article 28 al. 2 LEM. Le montant total pour 2015 est de CHF 10'355'267.50.

UTILISATION DES FONDS

SUBVENTIONS AUX ÉCOLES DE MUSIQUE

Le montant total des subventions versées aux écoles de musique du canton pour l'année 2015 est de CHF 15'838'929.50.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS FAÏTIÈRES

Conformément à l'article 24 de la LEM, la Fondation a confié des tâches aux associations faïtières, notamment celles de favoriser le regroupement d'écoles de musique, ou d'organiser les examens. Ces tâches ont été subventionnées à hauteur de CHF 68'000.-, auxquels s'ajoute encore un montant de CHF 2'800.- pour la rétribution des participants aux négociations de la CCT.

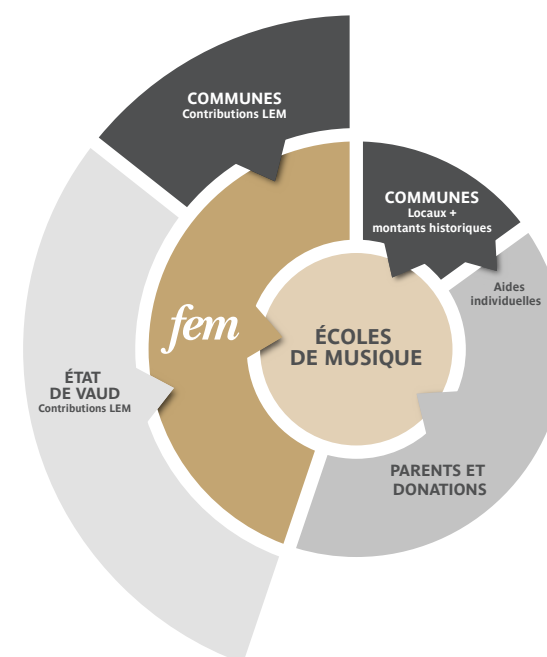
CHARGES DU CONSEIL DE FONDATION ET DE LA COMMISSION PÉDAGOGIQUE

Le montant des indemnités versées aux membres de ces deux organes de la Fondation s'élève à CHF 24'562.15.

CHARGES DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Les charges totales du Secrétariat général s'élèvent pour 2015 à CHF 317'323.50, ce qui correspond à moins de 2% du budget total de la Fondation.

DIAGRAMME DE FINANCEMENT



COMPTES ET BILAN

RAPPORT
DE L'ORGANE
DE RÉVISION

Organe de révision désigné
par le Conseil d'Etat,
Ofisa S.A. a vérifié les
comptes de ce quatrième
exercice et a émis une
opinion sans réserve
dans son rapport daté
du 11 avril 2016.

BILAN			au 31.12.2015	au 31.12.2014
ACTIFS			CHF	CHF
Actifs circulants				
Liquidités			67'653	216'156
AFC Impôt anticipé			118	114
Subventions et rétrocessions payées d'avance			30'102	57'544
TOTAL DES ACTIFS			97'873	273'814
PASSIFS			CHF	CHF
Engagements à court terme				
Subventions à payer			540	13'628
Créanciers divers			8'808	16'795
Provision pour frais de nettoyage et électricité			12'250	12'250
Capital des fonds (fonds affectés)				
Subventions aux écoles de musique			–	146'309
Développement d'un programme informatique			34'832	34'832
Fonds propres				
Perte de l'exercice			-8'557	–
Capital de dotation			50'000	50'000
TOTAL DES PASSIFS			97'873	273'814
COMPTE D'EXPLOITATION			2015	2014
PRODUITS			CHF	CHF
Contributions				
Contribution de l'Etat de Vaud			10'355'268	9'521'964
Contribution des communes			5'665'268	4'831'964
Retrocession subventions exercices antérieurs			76'290	–
TOTAL DES PRODUITS			16'096'826	14'353'927
CHARGES			CHF	CHF
Subventions aux écoles de musique			15'838'929	14'838'347
Subventions aux associations faîtières			68'000	74'750
Mandat CCT			2'800	16'500
Charges du Conseil de Fondation et de la Commission pédagogique			24'562	27'325
Frais de fonctionnement			317'324	309'413
TOTAL DES CHARGES			16'251'615	15'266'335
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			-154'789	-912'408
Résultat financier			-77	193
Variation des fonds affectés			146'309	912'215
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			-8'557	0



MEMBRES DU CONSEIL DE FONDATION

PERSONNES NOMMÉES PAR LE CONSEIL D'ÉTAT

Olivier Faller

Président
Ancien président de l'AVCEM,
ancien directeur de l'Ecole
sociale de musique de Lausanne,
musicien et professeur de musique

Lukas Baschung

Directeur opérationnel en charge des hautes écoles

Serge Gros

Directeur de l'Ecole de musique de Rolle et environs,
professeur de musique, musicien (tubiste) et membre
de la commission de musique SCMV

Nicolas Gyger

Membre du Comité de Direction
Adjoint de la Cheffe du Service des affaires culturelles,
Chef de projet LEM

Helena Maffli

Membre du Comité de Direction
Pianiste et professeur de piano,
ancienne directrice du Conservatoire de Lausanne,
présidente de l'Union Européenne
des Ecoles de Musique (EMU)

Stefano Saccon

Directeur de l'Ecole des musiques actuelles
et des technologies musicales de Genève,
musicien et professeur de musique,
président du Big Band de Suisse Romande (BBDSR)

Marc Ridet

Directeur de la Fondation romande pour la chanson
et les musiques actuelles, formateur

PERSONNES DÉSIGNÉES PAR LES COMMUNES, DISTRICT REPRÉSENTÉ ET FONCTION

Christine Chevalley

Vice-présidente, membre du Comité de Direction
Riviera-Pays d'Enhaut,
Syndique de Veytaux, Députée

Alain Bassang

Trésorier, membre du Comité de Direction
Aigle, Municipal à Yvorne

Daniel Brélaz

Membre du Comité de Direction
Lausanne, Syndic de Lausanne

Henri Bourgeois

Morges, Syndic de Saint-Livres

Alain Gilliéron

Ouest lausannois, Syndic de Prilly

José Gonzalez

Jura-Nord Vaudois, Municipal à Sainte-Croix

Jacques Henchoz

Broye-Vully, Municipal à Payerne

Philippe Modoux

Lavaux-Oron, Syndic d'Oron-la-Ville, Député

Gérard Produit

Nyon, Syndic de Coppet

Ingrid Rossel

Gros-de-Vaud, Syndique de Vufflens-la-Ville

MEMBRES DE LA COMMISSION PÉDAGOGIQUE

Helena Maffli

Présidente
Pianiste et professeur de piano,
ancienne directrice du Conservatoire de Lausanne,
présidente de l'Union Européenne
des Ecoles de Musique (EMU)

Vincent Baroni

Membre du comité de l'AVCEM, directeur du
Conservatoire de la Broye, président de la commission
de musique de l'Association cantonale des musiques
neuchâteloises et chef de divers ensembles de cuivres

Jean-Pierre Bourquin

Membre du comité de l'AEM-SCMV pour lequel il est
en charge de la pédagogie, chargé de mission (doyen)
au Conservatoire Neuchâtelois et 1^{er} trompette
de l'Orchestre de Chambre de Genève

Bertrand Curchod

Président de l'AEM-SCMV, directeur d'écoles
de musique dont l'Ecole Multisite,
enseignant et musicien.

Enrico Camponovo

Délégué de la Haute Ecole de Musique,
professeur de piano, accompagnateur,
professeur d'improvisation

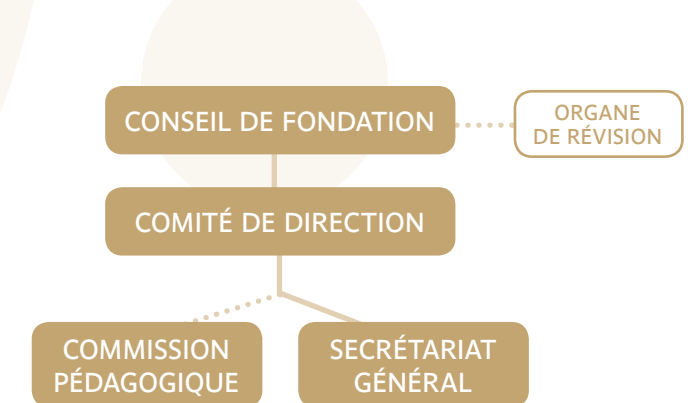
Jean-Claude Reber

Président de l'AVCEM,
directeur du Conservatoire de Musique
Ecole de Jazz Montreux-Vevey-Riviera, musicien.

Jérôme Thomas

Professeur de théorie et de saxophone jazz à Montreux,
doyen de la section jazz, professeur à l'HEMU section
jazz, aussi en charge des pré-pros. Sa double activité est
intéressante pour le pont entre pro et non pro.

ORGANISATION DE LA FONDATION



PERSONNEL DE LA FEM

Deux personnes
totalisant 1,5 EPT
composent le Secrétariat
général de la Fondation

Sylvie Progin

Secrétaire générale

Catherine Castellani

Secrétaire comptable



AVEC LE SOUTIEN DE L'ÉTAT DE VAUD
ET DES COMMUNES VAUDOISES



UNION DES COMMUNES
VAUDOISES

FONDATION
POUR L'ENSEIGNEMENT
DE LA MUSIQUE

Pl. de la Navigation 10
1006 Lausanne



Tél. 021 613 03 80
info@fem-vd.ch
www.fem-vd.ch